



RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION

ORGANISÉE PAR



ARTICLE 1 - CADRE DE L'OPÉRATION

La « Zéro Gâchis Académie » est une opération nationale organisée conjointement par trois associations de consommateurs (Familles rurales, la Confédération Syndicale des Familles et la CLCV) soutenues par l'ADEME. Elles accompagnent 250 foyers de tous types (familles avec enfants, personnes seules, couples sans enfant, retraités, colocations...) prêts à tester des solutions pour éviter le gaspillage alimentaire.

L'opération se déroulera entre le 7 janvier et le 30 septembre 2019. Les périodes pendant lesquelles les foyers sont mis à contribution sont précisées plus loin.

Le support technique est assuré par le bureau d'études AEFEL.

ARTICLE 2 – ORGANISATEURS

Familles Rurales Normandie, l'ADEME et AEFEL sont les co-organisateur de l'opération. A ce titre, ils peuvent être amenés à solliciter les foyers.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'OPÉRATION

La présente opération est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en Normandie, et disponible pour participer à des réunions se déroulant à Caen.

La participation à cette opération implique :

- De participer aux rencontres, organisées par Familles Rurales Normandie (voir article 5).
- D'accepter d'être conseillé pour changer certaines de ses pratiques relatives au gaspillage alimentaire.
- De répondre à des enquêtes et de produire des données relatives à ses pratiques de consommation. Cela implique de réaliser des pesées ou mesures de ses déchets alimentaires (temps moyen estimé : 5 mn/jour), du 21 janvier au 3 février, puis du 11 mars au 7 avril 2019
- Noter quotidiennement ses pratiques et transmettre ces informations chaque semaine (15min/semaine) du 21 janvier au 3 février, puis du 11 mars au 7 avril 2019
- Recevoir un animateur de l'opération de Familles Rurales Normandie à son domicile pour répondre à des enquêtes et bénéficier de conseils personnalisés
- D'accepter entièrement et sans réserve le présent règlement.

A l'issue de l'étude des candidatures, Familles Rurales Normandie retiendra 100 foyers. Les autres candidatures seront conservées, et pourront être sollicitées en cas de désistement d'un foyer.

ARTICLE 4 - DURÉE DE L'OPÉRATION

L'opération se déroule pendant une durée totale de 9 mois. Familles Rurales Normandie, l'ADEME ou AEFEL pourront solliciter ponctuellement le foyer pendant toute cette période notamment à des fins de communication, d'interviews...

ARTICLE 5 – COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE

Chaque foyer autorise les organisateurs à utiliser toutes informations obtenues dans le cadre de l'opération dans ses documents de communication sans que cette utilisation puisse ouvrir à des droits de rémunération.

Chaque foyer autorise, à titre gratuit, les organisateurs à publier les photographies/diffuser les images le représentant lui et son logement dans le cadre de l'opération.

Les informations relatives au foyer seront utilisées et publiées en préservant l'anonymat si c'est le souhait du foyer. Dans ce cas, seuls les prénoms pourront être utilisés.

ARTICLE 6 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations que vous nous communiquerez à l'occasion de l'opération Zéro Gâchis Académie feront l'objet d'un traitement destiné à analyser le gaspillage alimentaire de votre foyer, ainsi que son contexte.

Les données personnelles des foyers qui ne seront pas sélectionnés pour l'opération seront définitivement supprimées au plus tard le 15/2/2019. Les données personnelles des foyers retenus (initialement ou en utilisant la liste d'attente) seront utilisées pour les fins de l'opération. Elles seront conservées jusqu'au 28/02/2020.

Les données quantitatives et qualitatives pourront être conservées, mais seulement sur la base du numéro identifiant le foyer de manière unique. Les informations nominatives seront effacées, afin qu'aucun lien ne puisse plus être établi.

Les destinataires des données sont l'association Familles Rurales Normandie, l'ADEME et AEFEL.

Depuis la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à **dpo@zero-gachis-academie.fr**

ARTICLE 7 – PLANNING DES ACTIVITÉS AVEC LES FOYERS

Au moins un membre du foyer doit se rendre disponible pour participer aux différentes rencontres organisées pendant l'opération :

Date et heure	Nature de la rencontre	Lieu
Entre le 7 janvier et le 20 janvier 2019 <i>A préciser ultérieurement</i>	Réunion de lancement de l'opération	A préciser par l'association
Entre le 25 février et le 10 mars <i>A préciser ultérieurement</i>	Journée de la transition : tenue de différents ateliers destinés à modifier les modes de consommation	A préciser par l'association
Juin 2019 <i>A préciser ultérieurement</i>	Réunion finale – Résultats de l'opération	A préciser par l'association

ARTICLE 8 – LES ENGAGEMENTS ET LE MATERIEL REMIS

En participant à l'opération, le foyer s'engage à :

- Participer aux réunions, visites, ateliers et animations organisés par Familles Rurales Normandie (cf. article 5).
- Participer à la collecte d'informations sur ses modes de consommation (pesées et enquêtes) et transmettre ses données à un rythme hebdomadaire.
- Prendre soin du matériel qui est donné.
- Répondre à l'enquête finale en septembre 2019.

La Familles Rurales Normandie conviera tous les participants à une réunion de lancement courant janvier 2019 au cours de laquelle ils seront informés précisément de leur rôle dans l'opération, et de ce qui est attendu de leur part. A cette occasion, il leur sera remis le matériel et les documents utiles à l'opération. Ils seront formés aux outils informatiques qui leur permettront de transmettre les informations.

ARTICLE 9 – OUTILS DE L'OPÉRATION

Pour accompagner les participants tout au long de l'opération, Familles Rurales Normandie, met à leur disposition :

- Un guide pratique de l'opération
- Un site internet comportant les conseils et astuces à appliquer
- Un numéro de téléphone dédié
- Une adresse mail dédiée
- Un-e référent-e local-e pour l'opération à votre écoute
- Le matériel nécessaire à la collecte du gaspillage et aux pesées et mesures.

ARTICLE 10 – ABANDON EN COURS D’OPÉRATION

Si un cas de force majeure (maladie, déménagement...) contraint l’un des participants à quitter l’opération, il doit prendre contact avec Familles Rurales Normandie Par défaut, il lui sera demandé de restituer le matériel afin qu’un autre foyer puisse en bénéficier.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Familles Rurales Normandie ne procède à aucun échange ni remplacement du matériel.

ARTICLE 12 – GRATIFICATION

Les foyers ayant répondu aux attentes jusqu’au terme de l’opération bénéficieront d’une gratification sous la forme de chèques cadeau d’un montant de 40€ par foyer. Celle-ci sera remise en octobre 2019.

De plus, le matériel remis aux foyers pour les pesées et mesures leur restera acquis.